

Projet de règlement grand-ducal

abrogeant le règlement grand-ducal du 5 août 1993 portant application de la directive 84/360/CEE du 28 juin 1984 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique en provenance des installations industrielles.

Avis du Conseil d'Etat

(6 octobre 2009)

Par dépêche du 20 mai 2009, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de l'Environnement. Au texte du projet étaient joints un exposé des motifs ainsi que le texte de la directive 84/360/CEE du 28 juin 1984 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique en provenance des installations industrielles.

Les avis de la Chambre des métiers et de la Chambre de commerce ont été communiqués au Conseil d'Etat par dépêches respectivement des 29 juin 2009 et 8 juillet 2009.

*

Le règlement grand-ducal du 5 août 1993 a transposé en droit national la directive 84/360/CEE précitée.

La directive en question est abrogée depuis le 30 octobre 2007 par l'article 20 de la directive 96/61/CE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, telle qu'elle a été codifiée et abrogée à son tour par la directive 2008/1/CE, ceci dans un souci de clarté et de rationalité.

L'abrogation formelle de la réglementation de 1993 s'avère opportune pour des raisons de sécurité juridique.

*

Au préambule du projet de règlement ainsi qu'à son article 2, il y a lieu de remplacer la référence au « Ministre de l'Environnement » par celle au « Ministre du Développement durable et des Infrastructures » en application de l'arrêté grand-ducal du 23 juillet 2009 portant attribution des compétences ministérielles aux membres du Gouvernement.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 6 octobre 2009.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Alain Meyer